

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À :**

**LA COMMISSION DE REPRÉSENTATION ÉLECTORALE  
DU QUÉBEC**

**PAR  
LA VILLE DE SAINT-PASCAL**

**CABANO - LE 3 JUIN 2008**

La Ville de Saint-Pascal, dont je suis le porte-parole, vient ici aujourd'hui se joindre à ses différents partenaires et intervenants du Bas-Saint-Laurent pour vous manifester, membres de la Commission, sa stupéfaction lors de la prise de connaissance de la recommandation de faire disparaître le comté de Kamouraska et son opposition ferme à la réorganisation électorale proposée nous "racolant" avec une partie de la région Chaudière-Appalaches.

Au-delà des explications fournies par le Directeur général des élections et président de la Commission pour justifier la proposition de réorganisation sur le principe de : juste représentation de l'électeur et un électeur, un vote, il nous est apparu inacceptable que la Commission aille de l'avant avec une proposition aussi dénuée de GROS BON SENS... Faut-il être coupé de la réalité canadienne et dans le cas qui nous préoccupe, de la réalité québécoise, pour penser une représentation électorale sans tenir compte des disparités de l'immense territoire québécois. Encore une fois, il semble que les orientations importantes pour le Québec et pour ses citoyens se préparent bien au-dessus du plancher des vaches, permettez-moi cette expression, là où se vit la réalité quotidienne de l'ensemble des Québécois et du même coup, des Pascaliens et des Bas-Saint-Laurentiens !

Certes, nous reconnaissons à Ville de Saint-Pascal que le principe retenu pour définir le nombre de comté est un principe universel en démocratie... Toutefois, où est-il uniquement applicable ? Dans de petits États tels le Danemark, le Luxembourg, les Pays-Bas peut-être, là où la population est proportionnellement répartie sur le territoire et où en quelques coups de pédalier, on traverse le pays en vélo, ce qui n'est pas le cas du Québec, ni du Bas-Saint-Laurent.

Qu'en est-il des États ayant un grand territoire ? Partout, on tente de tenir compte de la disparité territoriale; chez nos voisins, les États-Unis, la présence du Sénat joue ce rôle, alors que les États de la Nouvelle-Angleterre se retrouvent avec une majorité à la Chambre des représentants. Chaque État de cette région n'a que deux membres au Sénat,

comme les États les moins peuplés tels l'Utah ou l'Idaho... Ainsi, la notion de disparité territoriale a été appliquée dans l'intérêt des citoyens de ces secteurs.

Est-il nécessaire de discourir plus longuement pour établir que le projet de réforme n'est pas recevable car il passe à côté d'une caractéristique fondamentale de la démocratie et de notre réalité dans le Bas-Saint-Laurent : il ne tient pas compte des communautés naturelles constituées sur un territoire commun autour de réalités et de préoccupations partagées par la population.

Alors que nous sommes partie intégrante de la région Bas-Saint-Laurent, au niveau gouvernemental, nous serions joints à une partie importante de la région Chaudière-Appalaches; aucune affinité ne prédispose notre MRC à se tourner vers l'ouest et à se développer de nouvelles alliances.

Suite à la réflexion effectuée, la Ville de Saint-Pascal demande le maintien du statu quo et si réforme électorale il doit y avoir, les membres de l'Assemblée nationale doivent orienter la démarche de façon à ce que les régions profitent d'une juste représentation car, avec le principe actuel, à moyen terme, la majorité à l'Assemblée nationale sera détenue par la région métropolitaine de Montréal.